

## Conseil Communal de Château-d'Oex

### Rapport du préavis 14/2016

### Vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux – Législature 2016 -2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le mercredi 31 août 2016 à 20h30 dans la salle du Conseil communal. Elle était composée de Messieurs Carlos Almeida, David Clément en remplacement de Nicolas Burri, Pascal Berruex, Denis Zulauff-Wälti et du soussigné, 1<sup>er</sup> membre et rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Charles-André Ramseier, Syndic et M. François Jaquillard, Municipal.

Le Bureau du Conseil Communal était quant à lui représenté par M. Fred-Paulin Gétaz, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil.

Après les salutations d'usage, la parole est donnée aux représentants présents qui nous informent en guise de préambule que la Municipalité va déposer un amendement du fait que le tableau des vacations annexé au préavis remis comporte 2 erreurs :

- a) L'indemnité annuelle de fonction actuelle du Syndic n'est pas de CHF 7'000.- mais de CHF 10'000.-
- b) L'indemnité annuelle de fonction actuelle pour les Municipaux n'est pas de CHF 4'000.- mais de 6'000.-

Il est décidé que cet amendement sera déposé par la Municipalité le soir du Conseil.

Les principales modifications par rapport à la situation actuelle soumises à l'approbation du Conseil peuvent se résumer comme suit :

- a) Le prix de l'heure des vacations municipales passe de CHF 47.- à CHF 46.-, soit une baisse de CHF 1.- conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) qui fait référence pour le calcul des vacations.
- b) Le forfait par séance pour la Secrétaire du Conseil passe de CHF 700.- à CHF 1'000.- afin d'offrir une rémunération mieux adaptée à la réalité des conditions actuelles du marché et conforme aux compétences requises pour cette fonction.
- c) L'indemnité annuelle de fonction de CHF 600.- pour l'huissier du Conseil est transformée en un forfait de 100.- par séance.

De la discussion qui s'ensuit, il en ressort les éléments essentiels suivants :

- a) Lorsque l'on parle de forfait par séance pour les diverses indemnités, il est précisé qu'il s'agit des séances du Conseil communal exclusivement.
- b) Les vacations et indemnités de la Municipalité font l'objet d'une notice explicative interne qui énumère dans le détail les modalités de rémunération et de remboursement des frais de notre exécutif. Il est à relever que de manière générale, les tarifs et indemnités proposés sont raisonnables et conformes à l'esprit d'économie et de respect des deniers publics.

- c) L'estimation du temps de travail pour le Syndic de notre Commune est de 40% et celle d'un Municipal d'environ 20%. Ceci étant constaté, il faut également garder en tête que la fonction publique requiert un engagement et une disponibilité permanente et que de nombreuses représentations ont lieu les week-ends.
- d) Sur la base des heures effectivement travaillées en 2015, le salaire horaire pour le travail de la Secrétaire du Conseil correspond à CHF 28.- par heure, sans les charges. L'adaptation proposée, fait passer ce montant à CHF 40.-. Un détail du temps et des activités consacrés à cette fonction nous a été présenté et il en ressort que le montant de CHF 40.- brut reste raisonnable par rapport aux exigences requises pour ce poste et à la qualité du travail délivré.
- e) Pour finir, la simulation financière basée sur les éléments du budget 2016, montre qu'au total, entre la diminution du prix de l'heure des vacations municipales et l'augmentation du forfait pour le secrétariat du Conseil, il en résulte une économie de l'ordre de CHF 2'500.- pour la bourse communale.

Au-delà des ces éléments factuels, les principaux intéressés se disent également satisfaits avec ces nouvelles conditions et conservent intacte leur motivation pour la chose publique.

Au vu de ce qui précède et suite à ses délibérations, la Commission souhaite encore remercier le Bureau du Conseil et la Municipalité pour leur travail tout au long de l'année qui se traduit aussi par un effort et un résultat financier positif.

En conséquence, la Commission vous propose d'accepter, à l'unanimité de ses membres, le préavis 14/2016 tel que proposé avec l'amendement municipal.

Pour la commission

Claude Schnegg  
1<sup>er</sup> membre et rapporteur